

REGLEMENT DEFICANAILLES

Article 1 : Le service des sports de la mairie de CIVRAY et ses partenaires organisent une épreuve « **Aventure multisports** » le **Samedi 26 Mai 2018**. Chaque équipe sera composée de deux concurrents : un capitaine et un équipier. Les équipes peuvent être masculines, féminines ou mixtes. Le « Déficanaïlles » est ouvert aux enfants de 7 à 14 ans. Le bulletin d'inscription est obligatoire.

Article 2 : Chaque concurrent devra fournir **un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques de plein air en compétition** datant de moins d'un an. Il possédera une assurance individuelle accident, une assurance responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur.

Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement ce règlement et à ne pas s'opposer aux décisions du Directeur de course. Chaque concurrent s'engage également à respecter la charte ECO-ROC.

L'organisation dans le cadre de cette manifestation a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Article 3 : **A partir de 13h00** : Retrait des dossards. Répartition **des groupes. Pas d'inscriptions sur place !**

14h00 : Départ de l'aventure pour les 3 défis sur leurs lieux respectifs.

17h30 : Fin de l'aventure au Complexe Sportif de Beauséjour, douches disponibles, remises des récompenses, repas.

Article 4 : Les inscriptions s'effectueront selon les conditions suivantes :

Participation financière : 7€ par enfant, repas convivial après l'épreuve compris.

7€ pour les accompagnants au repas convivial.

La participation financière couvre les frais d'organisation, donne accès au repas d'après course contre remise du dossard.

Le dossier complet avec toutes les pièces et la participation financière (CB à l'ordre du Trésor public) sont à renvoyer à : Mairie de CIVRAY, Olivier PROVOST, 12 place du Général de Gaulle, 86400 CIVRAY.

Dépôt avant le Vendredi 18 Mai 2018.

Une confirmation d'inscription vous sera renvoyée par mail uniquement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Les personnes participent au Défi sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutives à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du présent règlement. Le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU, etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur son enfant.

Article 6 : Chaque concurrent s'engage à détenir l'équipement suivant :

- 4 épingles à nourrice
- sac à dos léger
- gourde
- casque vélo
- collation
- chaussures adaptées
- vêtements adaptés ou de rechange suivant la météo (casquette, crème solaire, Kway,.....)

- pour les Défis 10-12ans et 13-14ans : apporter son vélo personnel !

Equipement fourni : vélos type VTT pour les 7-9ans, assistance médicale, dossards, ravitaillement, organisation

Article 7 : La composition du jury est la suivante : les organisateurs de l'épreuve et les responsables du ROC

Le jury veille au bon déroulement de la compétition dans les règles de l'éthique du sport.

Le jury aura la possibilité de refuser un nom d'équipe et de disqualifier :

- une équipe qui ne respecte pas les membres de l'organisation, les autres équipes ainsi que l'environnement.

Le jury s'engage à respecter scrupuleusement le règlement.

Le jury et l'organisation déclinent toutes responsabilités en cas de dégradations.

Le jury aura le devoir d'arrêter les épreuves si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Le jury aura le devoir de féliciter les canailles, d'offrir un pot et des bonbons à tous les participants qui, nous vous l'assurons, l'auront bien mérités.